

CETTE ÉGLISE QUE NOUS SOMMES

« Le cléricalisme, voilà l'ennemi »

1. Une situation grave

En novembre 2017 dans une de série de conférences que je donnais au Centre Saint Bonaventure à Lyon, je posais la question : « **Une Église sans avenir ?** », en référence à l'ouvrage de Maurice Bellet, *La quatrième hypothèse. Sur l'avenir du christianisme*.¹ J'essayais de montrer que le danger qui menace actuellement l'Église catholique romaine est tel que l'on peut se poser la question de sa quasi-disparition dans les sociétés occidentales. A mon sens, la cause première de cette situation est d'avoir été depuis fort longtemps et sous différentes formes une Église trop souvent « liberticide » mais je disais aussi qu'elle pourrait redevenir elle-même en revenant à la source évangélique et en retrouvant son dynamisme missionnaire.²

Au cours des derniers mois, dans de nombreux pays, l'accumulation effrayante des actes de pédophilie et d'abus sexuels commis par des ministres ordonnés et leurs répercussions dans les opinions publiques rendent plus que jamais nécessaire une recherche sur les causes d'un mal dont le pape François souligne qu'il a des racines trop profondes pour que l'on puisse s'en débarrasser en rejetant l'opprobre sur quelques malheureux égarés qui serviraient de boucs émissaires. L'enjeu est assez grave pour que le pape ait voulu adresser directement, le 20 août 2018, à tous les catholiques (à la différence des Lettres encycliques qui sont envoyées d'abord aux évêques) une lettre qui stigmatise « un crime qui génère de profondes blessures faites de douleur et d'impuissance en premier lieu chez les victimes, mais aussi chez leurs proches et dans toute la communauté qu'elle soit composée de croyants ou d'incroyants ».³

Tous les fidèles doivent se sentir concernés directement. Chaque chrétien est appelé à se convertir et aussi à lutter avec courage contre ces abus et ces crimes. Notre appartenance à l'Église catholique romaine est en cause. Il faut impérativement nous débarrasser des représentations encore très prégnantes chez beaucoup qui, quand ils entendent « Église »,

¹ Maurice Bellet (1923 -2018) prêtre, docteur en philosophie et en théologie et psychanalyste. Il est l'auteur de plus de 60 ouvrages dont *La quatrième hypothèse. Sur l'avenir du christianisme*, DDB 2001,142 p.

² Le texte de ces conférences est disponible sur le site internet de la Conférence Catholique des Baptisé(e)s de Lyon. (CCB-L)

³ *La lettre du pape François à tout le Peuple de Dieu* a été publiée par les éditions Salvator en 2018 dans une brochure contenant aussi *La lettre du pape François au peuple de Dieu en marche au Chili* avec des commentaires théologiques du Père Luc Forestier et de Mme Brigitte Cholvy, tous deux professeurs à la Faculté de Théologie de l'Institut Catholique de Paris.

pensent à la hiérarchie (évêques-prêtres) comme à un ensemble auquel les fidèles laïcs seraient étrangers. Si nous sommes disciples du Christ, cette Église est la nôtre, tout simplement. « *Nous sommes cette Église* » mais il ne suffit pas de le proclamer, encore faut-il découvrir ou redécouvrir au-delà des clichés simplistes ce qu'est réellement l'Église voulue par Jésus et se donner les moyens d'en être acteurs et non sujets passifs.

C'est pourquoi je voudrais tenter une analyse des mécanismes pervers révélés par les affaires de pédophilie et que le pape François récapitule sous le terme de « cléricisme ». D'où le titre de cette conférence : « *Le cléricisme voilà l'ennemi !* » Cette phrase célèbre prononcée par Gambetta à la chambre des députés en 1877 est une première référence. Mais s'agit-il de la même réalité sous le même mot employé actuellement par le pape François, c'est à vérifier.

2. De quoi parlons-nous ? Précisions de vocabulaire

- Dans le vocabulaire politique depuis le XIX^e siècle

Le *Dictionnaire historique de la langue française*⁴ nous apprend que l'adjectif « cléric » est apparu en 1815 et signifiait alors « favorable au clergé et à son influence ». « Anticléric » a suivi avec une connotation péjorative. Les débats sur l'action du clergé dans la vie politique française produisent en 1855, sous le II^e empire, le mot « cléricisme » inventé semble-t-il par des journalistes belges, puis « clériciser » en 1873 pendant la III^e République et enfin « anticléricisme » en 1903, dans les controverses très vives qui préparent la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État.

Tout ce vocabulaire sert à qualifier les luttes politiques menées par le clergé catholique qui veut défendre l'Église en luttant pour son influence et pour ses privilèges dans la société (propriétés, institutions religieuses, congrégations et surtout écoles) car il s'agit de faire barrage au républicanisme laïc et à toutes les lois qui prennent en compte les acquis de la philosophie des Lumières, spécialement les lois qui organisent les libertés civiles, lois que Pie X avait dénoncées dans le *Syllabus*.⁵

Tout récemment (2014), un dictionnaire du français courant, *Le Petit Robert* définit encore le cléricisme comme « immixtion du clergé dans la politique ». Il est donc évident que parler de cléricisme évoque automatiquement le pouvoir du clergé comme nocif pour la société républicaine garante des droits de l'homme et du citoyen

- Une transposition religieuse

De cette définition du cléricisme comme pouvoir d'opposition en politique on va passer à une autre signification non répertoriée à ce jour dans les dictionnaires, à savoir le cléricisme

⁴ Alain Rey (dir.) éditions Le Robert 1992

⁵ On sait la violence des textes des papes Grégoire XVI et Pie IX contre les différentes libertés en matière religieuse. Le *Syllabus* de 1864 déclencha d'intenses polémiques en Europe.

comme pouvoir abusif et nocif du clergé mais s'exerçant à l'intérieur de l'Église elle-même sur les fidèles laïcs. J'en trouve deux témoignages dans des textes du père Y. Congar.

D'abord en 1946 dans un article intitulé « Prosélytisme et évangélisation »⁶, Congar dénonce, en regard du cléricalisme politique, un autre cléricalisme. « Par cléricalisme moral ou psychologique j'entends la recherche et le goût d'une influence du clergé sur le comportement des laïcs ; même sur leur comportement spirituel dans la mesure où notre action répondrait de notre part, à une volonté et à une recherche d'influence. » Il précise un peu plus loin : « L'on craint de notre part, une mainmise ; on appréhende d'être obligé d'accepter une foule de choses bien au-delà de ce dont on aurait la conviction et le coût, d'avoir la main forcée... Les femmes moins que les hommes ont cette appréhension et c'est l'une des raisons pour lesquelles elles viennent plus volontiers à l'église Mais les hommes se cabrent là où elles se soumettent [...] Plus d'un abandon de toute pratique chez d'anciens élèves de nos collèges religieux a sa cause dans ces dispositions ». Et le futur cardinal relie le cléricalisme à une conception de la mission comme « prosélytisme », au « sacramentalisme », défini comme « le danger qui guette les prêtres de devenir des diseurs de messe ou des marchands de sacrements » et au « fonctionnarisme, c'est-à-dire « la tendance à faire fond , non sur notre aptitude personnelle mais sur la fonction officielle ».⁷

En 1954 le père Congar revient sur la question du cléricalisme dans *Jalons pour une théologie du laïcat*.⁸ Il cite le chancelier prussien Bismarck qui déclare : « L'Église catholique existe et s'achève par son clergé ; elle pourrait subsister sans communauté... La communauté n'est pas du tout requise pour l'existence de l'Église », et le théologien poursuit en affirmant que l'oubli du rôle des laïcs a conduit à un cléricalisme de l'Église vis-à-vis du monde. «Pastoralement une situation de cléricalisme entraîne que les laïcs, tenus en sujétion et passivité dans le domaine de l'Église ne sont pas formés pour leur responsabilité propre qui doit s'exercer dans la trame de l'histoire du monde [...] Malheureusement les laïcs, trop habitués à recevoir, toute faite, de leurs prêtres, la vérité chrétienne ont manqué d'initiative [...] Accoutumés pratiquement à ramener les vertus à l'obéissance comme les péchés à celui de la chair, les laïcs vivaient souvent, au point de vue conscience, par procuration ». Il faut bien remarquer que Congar dénonce fermement la sujétion des fidèles laïcs au clergé en insistant sur le fait que cette sujétion constitue un obstacle grave à l'action de l'Église dans le monde. J'aurais à reprendre cette question en traitant de l'influence perverse du cléricalisme sur l'évangélisation.

3. La dénonciation du cléricalisme par le pape François

Sous des formes et avec des accentuations différentes la dénonciation du cléricalisme comme maladie ravageant l'Église est une des constantes de la pensée et de la parole du pape François. C'est particulièrement clair dans les textes les plus récents mais, sans qu'il soit nommé

⁶ Article réédité dans *Sacerdoce et laïcat*, Cerf 1962, p.53-54

⁷ *Ibid* p.59. Ces expressions sont empruntées aux écrits du Cardinal Manning mort en 1892 !

⁸ Editions du Cerf 1961, p. 77-79

explicitement, le cléricalisme est ciblé dès les premiers documents du pontificat. Les textes les plus significatifs sont au nombre de quatre.

- *La lettre à tous les catholiques*⁹

Cette lettre toute récente à tous les fidèles catholiques en date du 20 août 2018 vise à « éradiquer la culture de l'abus dans nos communautés ». Pour cela il faut « dire non de façon catégorique à toute forme de cléricalisme ». Celui-ci est dénoncé comme « une manière déviante de concevoir l'autorité dans l'Église » manière qui entraîne « des abus sexuels, des abus de pouvoir et de conscience » et qui annule non seulement la personnalité des chrétiens mais tend également à diminuer et à sous-évaluer la grâce baptismale que l'Esprit Saint a placée dans le cœur de notre peuple ». Pour réagir contre ce mal il faut que se mobilise tout le peuple de Dieu luttant contre « la corruption spirituelle ». Il est vital que tous les membres de l'Église participent à la lutte contre ce cléricalisme, qui, « favorisé par les prêtres eux-mêmes ou par les laïcs engendre une scission dans le corps ecclésial ».

- *La lettre au Cardinal Ouellet*¹⁰

Deux ans et demi auparavant la lettre au Cardinal Ouellet (19 mars 2016) décrivait de façon plus détaillée certains méfaits du cléricalisme. Celui-ci conduit à la fonctionnarisation des laïcs et les relègue au rang de garçons de course se cantonnant à servir les prêtres, bloque les initiatives d'évangélisation, éteint la flamme prophétique, oubliant que la nature sacramentelle de l'Église appartient à tout le peuple de Dieu. Le cléricalisme cherche à contrôler et à freiner l'action de Dieu. En effet l'Esprit Saint n'est pas la propriété exclusive de la hiérarchie ecclésiale et le berger ne doit pas dicter aux fidèles ce qu'il faut faire ou dire. Je constate que la critique du cléricalisme par François rejoint très précisément ce qu'avait dénoncé déjà le père Congar, 70 ans auparavant, en montrant que l'abus de pouvoir des clercs entraînant la sujétion des laïques est un obstacle à l'évangélisation.

- *La Joie de l'Évangile*¹¹

Pour s'attaquer aux effets scandaleux du cléricalisme le pape emploie le terme de « corruption spirituelle » et il demande à ce que soit mises à jour les racines du mal. Pour cela il faut revenir aux documents qui, même sans employer le mot « cléricalisme, » dénoncent les tentations des agents pastoraux et en tout premier lieu au texte d'orientation du pontificat, l'Exhortation apostolique *La Joie de l'Évangile*, publiée le 24 novembre 2013. Dans cette exhortation la description précise des tentations qui atteignent les agents pastoraux est longue (plus de 10 % du texte !) Je ne vais pas la reprendre intégralement mais j'essaie de rassembler les remarques les plus significatives par lesquelles le pape dénonce mentalités et pratiques, causes et symptômes du cléricalisme.

- Il y a un style de vie attaché à la sécurité économique, au bien-être personnel, à des espaces de pouvoir et de vouloir.

⁹ Voir plus haut note 3

¹⁰ La Croix. « Urbi et Orbi » du 28 avril 2016

¹¹ Editions Bayard/Cerf/Fleurus-Mame 2013, 248 p. Voir les n°s 76-109

- Il y a un retour au sacré, une vie spirituelle confondue avec des moments religieux, un soin ostentatoire de la liturgie.
- Il y a une mondanité spirituelle dans laquelle on se sent supérieur aux autres en observant des normes déterminées et en restant fidèles à un style catholique du passé.
- Cette mondanité s'enracine aussi dans une sécurité doctrinale ou disciplinaire qui donne lieu à un élitisme narcissique et autoritaire. Les énergies s'usent dans le contrôle. Cela conduit à transformer le confessionnal une salle de torture et à ce que les contrôleurs de la grâce fassent de l'Église un poste de douane en dépersonnalisant la pastorale.
- Profondément il y a risque d'identification du pouvoir avec la puissance sacramentelle ce qui conduit à dominer l'espace de l'Église, à donner des instructions du genre « on devrait faire » tout en restant au-dehors, à chercher des conquêtes à exhiber, ou à fonctionner comme manager d'une organisation et non comme serviteur d'un peuple de Dieu en recherche de ceux qui sont assoiffés du Christ.

- *Discours à la Curie* ¹²

On ne peut oublier de mentionner aussi le fameux discours du 22 décembre 2014 sur les 15 maladies de la Curie romaine, maladies que l'on peut considérer comme hautement contagieuses dans tout le clergé. Avec ce discours le pape ne s'est pas fait que des amis à Rome mais il serait honnête de prendre en compte l'examen de conscience qu'il demande à quelque niveau de responsabilité ecclésiale que l'on se situe. Je me contente d'évoquer quatre des maladies repérées.

- La première est celle de ceux qui se croient immortels, immunisés, indispensables et oublient qu'ils ne sont que de simples serviteurs.
- Vient ensuite le « marthalisme », caractérisé par une activité excessive, agitée, qui néglige les ressourcements nécessaires.¹³
- Puis c'est la pétrification mentale et spirituelle de ceux qui se cachent derrière les dossiers, sont les rois du formulaire et possèdent un cœur de pierre perdant ainsi leur sensibilité humaine.
- Il y a enfin les maladies de la planification, de la divinisation du supérieur et de l'exhibitionnisme médiatique pouvant aller jusqu'à la calomnie.

Diagnostiquer le cléricalisme comme maladie grave et peut-être mortelle et en reconnaître les symptômes, appeler tout le peuple chrétien à combattre l'épidémie, doit conduire à une autre démarche, essentielle, si on ne veut pas laisser la maladie revenir sans cesse. Il faut essayer de repérer les causes structurelles de ce mal insidieux qui gangrène la vie ecclésiale et non pas se contenter de dénoncer les dérives personnelles de quelques-uns.

4. La fabrication du « cléricalisme » dans l'Église romaine : un ensemble systémique

Si le cléricalisme était apparu comme pouvoir dangereux du clergé dans la République française, il apparaît donc maintenant surtout comme un pouvoir du clergé gravement nocif pour

¹² Texte intégral publié par La Croix. « Urbi et Orbi » du 24.12.2014

¹³ Allusion à l'activité de Marthe dans Lc 10, 38-42

l'Église catholique elle-même, et il est sans cesse dénoncé, et avec quelle force, par François. Comment ce « pouvoir clérical » aux effets pervers s'est-il installé et comment a-t-il entraîné une grave corruption spirituelle selon les propres termes du pape ? Je fais l'hypothèse que le cléricalisme à l'intérieur de l'Église romaine est la résultante d'un ensemble systémique de *sept composantes* qui interagissent et se renforcent les unes les autres depuis des siècles.

- Dérives automatiques des pouvoirs institués

On le sait, tout groupe humain, même s'il a le souci de constituer une communauté fraternelle de personnes égales, ne peut renoncer à se donner des règles institutionnelles et donc à « *Ordonner la fraternité* »¹⁴. Nécessairement il faudra instituer (mais de quelle façon ?) et reconnaître comme légitimes des personnes qui disposeront d'une autorité reconnue pour interpréter et faire respecter les normes sans lesquelles tout groupe est condamné à se dissoudre. Les questions d'autorité et donc de pouvoir, sont centrales. Elles apparaissent dès les origines du christianisme et donneront lieu à des débats incessants jusqu'à nos jours. On sait parfaitement que tout pouvoir tend par lui-même à devenir absolu en s'affranchissant de tout contrôle qui le limiterait. Si l'on remonte aux origines, il est difficile de préciser comment s'est opéré le transfert d'autorité des apôtres, y compris de Paul, aux responsables locaux. Les processus d'installation des nouvelles autorités ont été divers mais il semble bien que l'approbation de toute l'Église locale ait été aussi importante que l'identité de l'installateur, selon la lettre de Clément de Rome aux Corinthiens (en 96).¹⁵ Déjà dans le livre des Actes, Paul est présenté comme « désignant » des anciens.¹⁶ Peu à peu les communautés vont se rallier au modèle du mono-épiscopat¹⁷ qui est fortement affirmé dans les lettres d'Ignace d'Antioche (vers 120 ?). L'évêque entouré d'un conseil de presbytres/anciens et de diacres est le chef et le centre de l'Église locale. Les chrétiens doivent lui être soumis et rien de ce qui regarde la communauté ne doit être fait sans lui.¹⁸ Ainsi s'est mis en place, à peu près partout dès le troisième siècle, un système de pouvoir hiérarchique fort. Cependant on peut nuancer cette affirmation en citant Cyprien de Carthage qui écrit en 250 : « Je me suis fait une règle de ne rien décider d'après mon opinion personnelle, sans votre conseil (à vous les prêtres) et sans le suffrage du peuple.¹⁹ Augustin, on le sait, rappelle fortement qu'il est chrétien avec les chrétiens tout en étant évêque pour eux mais il imposera cependant, en 426, à tous les membres de son clergé, l'abandon de leurs biens individuels de façon assez autoritaire.²⁰

¹⁴ Tel est le titre du livre remarquable d'Alexandre Faivre dont le sous-titre est : *Pouvoir d'innover et retour à l'ordre dans l'Église ancienne*, Cerf 1992, 555 p.

¹⁵ *Ibid.* p.67

¹⁶ Ac 14,23 mais il ne faut exagérer la portée du texte. *Ibid.* p.68

¹⁷ A ne pas confondre avec un épiscopat monarchique érigé en pouvoir absolu !

¹⁸ *Ordonner.* p. 73

¹⁹ Voir l'ensemble des citations réunies par Hervé Legrand dans « Les ministères de l'Église locale », *Initiation à la pratique de la théologie*, Tome III, Dogmatique 2, Cerf 1983, p. 184-185.

²⁰ *Ordonner.* p.9

Au cours des siècles les conflits d'autorité entre les clercs et les laïcs, surtout avec les rois et les grands féodaux, seront nombreux, mais le plus frappant est que l'on ne voit dans l'organisation ecclésiastique catholique aucun contre-pouvoir institué capable de réguler les fonctionnements autoritaires. Après la Réforme, la différence de prise en compte du « sacerdoce commun » des fidèles dans l'Église romaine d'avec la pratique des Églises protestantes deviendra peu à peu éclatante. En effet, progressivement, luthériens et Réformés vont mettre en place des démarches synodales pour réguler les conflits internes aux communautés et cela, en fidélité à la tradition. Car, comme l'explique un théologien protestant, « la participation des représentants de l'ensemble de l'Église est la garantie de la réception des décisions synodales par les communautés locales ». ²¹ Parmi les symptômes du statut particulier qui a renforcé l'autorité des clercs on peut aussi noter leurs privilèges en matière de justice. Les exemples en sont nombreux dans les pénitentiels du Haut-Moyen-Âge qui jugent plus grave l'agression contre un clerc que contre un laïc. ²² Le Code de droit canonique de 1917 précise que les fidèles commettent un délit de sacrilège s'ils causent un tort (*injuriam*) à un clerc. De plus, pour les contentieux et les crimes, ces derniers doivent être présentés au juge ecclésiastique et non pas à la justice civile. Et enfin ils sont exemptés de service militaire et des charges civiles. ²³ Ce statut d'exception a contribué évidemment à consolider l'emprise cléricale sur les laïcs.

- Paganisation sacrale des « pouvoirs » sacramentels

Toutes les religions organisent la relation avec Dieu (les dieux) par des pratiques cultuelles qui délimitent des espaces sacrés séparés du monde profane. Ces espaces (temples) sont le lieu de résidence de la divinité chez les hommes. La célébration de sacrifices permet l'échange avec le « dieu » pour l'obtention de ses faveurs, pour bénéficier de sa protection et pour acquérir le pardon des fautes et de la transgression des interdits. Un groupe de personnes à statut spécial (donc séparées) est constitué comme médiateur entre le sacré et le profane. Jésus à la suite des prophètes du Premier Testament, a fait voler en éclats ce système. Il n'y a plus de lieux spécifiques pour rencontrer Dieu. La relation avec lui est une relation de confiance dans la gratuité de l'amour. Il n'y a qu'un seul médiateur, Jésus, seul grand-prêtre et Fils de Dieu. La communion au don de soi du Christ rend sainte et sacrée toute l'existence de l'homme. ²⁴ Pour les chrétiens il n'y a donc plus la même séparation entre profane et sacré. Mais il y a toujours eu le risque de paganiser et de judaïser les pratiques symboliques qui rassemblent la communauté chrétienne car la nouveauté de l'Évangile était difficile à vivre. Très vite on a assimilé les

²¹ André Birmelé : « La tradition des synodes luthériens et réformés » dans *Recherches de Science Religieuse* 106/3 de juillet-septembre 2018

²² Cf. *Le Pénitentiel de Bède* (VII^e siècle) prescrit que l'assassin d'un clerc fera 7 ans de pénitence mais seulement 4 ans s'il tue une personne laïque. Cité par Cyrille Vogel, *Le pécheur et la pénitence au Moyen-Âge*, Cerf 1969, p.77

²³ CJC 1917, canons 119-121.

²⁴ Cf. le cantique très connu : « Tout homme est une histoire sacrée... »

ministres de l'Église aux lévites du Temple de Jérusalem.²⁵ Cette assimilation se retrouve encore aujourd'hui dans les prières d'ordination. Le vocabulaire grec ou latin utilisé pour désigner les ministres (serviteurs !) de la communauté n'est pas neutre car le mot « sacerdoce » (*Hierus/Sacerdos*) est emprunté aux cultes juifs ou païens.²⁶ En 1971, un Rapport de la Commission Internationale de Théologie remarquait : « Il devient tout naturel de se demander si l'évolution qui s'est faite dans le sens sacerdotal presque dès les débuts de la vie de l'Église, ne serait pas une perversion du mystère chrétien et ne s'expliquerait pas par l'influence de l'Ancien Testament sur la communauté chrétienne, et, plus tard, après Constantin, par le transfert des prérogatives du sacerdoce païen aux ministres chrétiens ».²⁷ Au troisième siècle évêques et prêtres sont de plus en plus définis par leur rôle liturgique et l'Eucharistie devient davantage perçue comme « sacrifice » que comme « repas du Seigneur ». Le pouvoir d'intégrer ou non dans la communauté est essentiel. Au Moyen Âge on peut être ordonné prêtre uniquement pour célébrer la messe c'est-à-dire pour être l'homme du culte visible ou encore l'homme du sacré.²⁸ Ce schéma a été renforcé par le Concile de Trente. Le clergé sera craint et respecté car il a le pouvoir de vie ou de mort spirituelle par les pouvoirs sacramentels sacrés dont il a l'exclusivité, la Pénitence et l'Eucharistie en priorité, en oubliant que l'amour de Dieu ne s'embarrasse d'aucune limite, même pas celle d'une grâce qui serait conférée uniquement par les sacrements. Selon un adage célèbre au Moyen Âge : « La grâce de Dieu n'est pas liée aux sacrements ! »²⁹

- Conception du ministre ordonné (évêque ou prêtre) comme « *alter Christus* »

La constitution d'un corps particulier appelé clergé a très tôt entraîné une disqualification religieuse des autres fidèles, les clercs inculquant aux laïques qu'ils leur sont supérieurs de façon quasi « ontologique » par le fait de l'ordination qui les a consacrés. Très tôt en Orient la *Didascalie des apôtres* (fin du III^e siècle) prescrit que la place de l'évêque est « celle du Tout-Puissant, qu'il soit honoré par vous comme Dieu » et Jean Chrysostome écrit dans son *Traité du Sacerdoce* (fin du IV^e siècle) : « Autant il y a de différence entre les bêtes brutes et les hommes raisonnables, qu'aussi grande soit, et je n'exagère pas, la distance entre le berger et ses brebis

²⁵ Cf. Clément de Rome, *Epître aux Corinthiens*, « Sources chrétiennes » Cerf 1971. Voir plus précisément l'Introduction d'Annie Jaubert, p. 78-83

²⁶ Sur la nécessité de mettre fin à une confusion des vocabulaires que l'on retrouve parfois dans les textes de Vatican II, on peut se reporter à la note sur « ministère et sacerdoce » de Bernard Sesboüé dans l'ouvrage fondamental bien que déjà ancien : *Le ministère et les ministères selon le Nouveau Testament*, Jean Delorme (dir.), Seuil 1974, p.474-483.

²⁷ *Le ministère sacerdotal*, Cerf 1971, p.

²⁷. Ce rapport plutôt ouvert n'a guère été pris en compte au Synode des évêques qui a eu lieu fin 1971 et a traité en partie des ministères.

²⁸ Patrick Boucheron, dans sa leçon inaugurale au Collège de France le 17.12.2015, montre que la Réforme grégorienne a réagencé tous les pouvoirs en faisant de l'opposition clercs/laïcs une différence essentielle et non plus fonctionnelle en jouant sur l'*efficace* du sacrement. (Texte disponible sur Internet, n° 25-37)

²⁹ Thomas d'Aquin, *S.T.IIIa* qu. 66-72 sur le baptême des enfants

». ³⁰ Après le concile de Trente, en réaction à la Réforme protestante, les formules qui attribuaient normalement au Christ seul le titre de Prêtre (Sacerdos) (« *Tu es sacerdos in aeternum secundum ordinem Melchisedek* ») ³¹ et aussi la formule « *alter Christus* » qui s'applique, elle, à tous les baptisés, vont devenir couramment utilisées pour les ministres ordonnés. En France, les Messieurs de Saint-Sulpice qui vont faire de leurs séminaires la référence en matière de formation du clergé l'utiliseront en ce sens pour séparer clercs et laïcs. « L'objectif est de faire oublier (aux séminaristes) toutes les préoccupations mondaines afin de faire du futur prêtre l'équivalent d'un religieux. » ³² Le mot-clé est prononcé : le prêtre est « le religieux de Dieu ». Complètement coupé du monde séculier, il est perçu et il se perçoit comme « ontologiquement » supérieur aux laïcs. Concrètement, écrira un abbé Dieulin en 1845, « il faut (pour un prêtre) savoir se placer à un certain degré d'élévation dont il ne convient jamais de descendre ». ³³ L'expression « *Sacerdos alter Christus* » a été largement diffusée et popularisée par le père Chevrier fondateur du Prado, et à ce titre réformateur efficace du clergé, mais elle participe de la disqualification religieuse du laïc qui est, lui aussi, par son baptême, un « autre Christ » au sens strict. C'est pourquoi le concile Vatican II, dans le décret sur le ministère des prêtres (*Presbyterorum ordinis*), a refusé de reprendre à son compte cette expression à propos des ministres ordonnés et a même coupé, pour cela, la citation d'une encyclique de Pie XI. ³⁴ Hélas, il semblerait que la formule soit en train de refaire surface actuellement dans certains séminaires !

- Monopolisation des savoirs bibliques et théologiques

Pendant les premiers siècles de l'Église, la compétence théologique n'était pas le privilège exclusif des évêques et des prêtres. Il suffit de penser au philosophe Justin (165), à Clément d'Alexandrie (214), à Origène (254) ainsi qu'à Tertullien (225) et à Minucius Félix (250) ou à Marius Victorinus (360) etc. Avec les invasions barbares le système scolaire romain s'effondre peu à peu en Occident et c'est dans les monastères que l'on va sauvegarder la culture, par l'enseignement et la copie des manuscrits. Or la lecture de l'Écriture sainte est vitale. Pas de ministère possible sans un minimum de culture littéraire. Écoles monastiques et épiscopales se développent pour former des clercs. ³⁵ Le latin est et sera la langue commune de toutes les élites cultivées, c'est-à-dire principalement des clercs, ce qui pour autant n'exclura pas automatiquement les femmes de la formation biblique et théologique. En témoignent au Moyen Âge une Hildegarde de Bingen ou une Héloïse. C'est en réaction à la Réforme que peu à peu la réflexion théologique savante et la connaissance de la Bible deviendront l'exclusivité des clercs.

³⁰ Textes cités dans Hervé Legrand, *op.cit.* p. 184

³¹ « Tu es prêtre selon l'ordre de Melchisédek » Ps 110,4. La formule revient à plusieurs reprises dans la Lettre aux Hébreux, mais elle ne concerne que le Christ seul.

³² Cf. *Histoire des curés*, Nicole Lemaître (dir.), Fayard 2002, p.298

³³ Cité par Jacques Duquesne, *Les Prêtres*, Grasset 1965, p. 17

³⁴ Précisions dans Hervé Legrand, *op.cit.* p.239, note 94

³⁵ Voir Pierre Riché, *Éducation et culture dans l'Occident barbare. VI^e - VIII^e siècle*, « Points-Histoire », Seuil 1995, 654 p.

La lecture de la Bible en langue vulgaire est suspecte. Pour y avoir accès il faut demander l'autorisation à son curé qui en réfère à l'évêque. Elle est même spécialement interdite aux femmes.³⁶ En pratique le XIXe siècle verra se multiplier les éditions de livres de piété plus que de réflexion critique et les laïcs n'auront pas accès aux Facultés canoniques de théologie avant Vatican II. Les suspicions et les condamnations qui ont frappé les exégètes catholiques et plus généralement toute la querelle du modernisme, ont contribué de fait à ce que le clergé soit perçu et se perçoive comme le seul détenteur autorisé, légitime, de la connaissance religieuse. De plus, en France, le souci prioritaire de l'épiscopat fut d'éviter le péril moderniste et on n'incita guère les prêtres à la recherche intellectuelle tout en cantonnant les laïcs dans l'ignorance. Ceci produisit et produit encore parfois, et c'est à peine une caricature, une parole cléricale d'autant plus sûre d'elle-même qu'elle est peu compétente.

- Rapport à la sexualité

L'historien Peter Brown note que, dès l'antiquité tardive (fin du II^e siècle) « le renoncement sexuel devient le fondement de la domination masculine dans l'Église » : l'accès aux postes de direction de la communauté chrétienne est identifié au célibat quasi obligatoire ou à la continence. Il ne s'agit certes pas d'un mépris ou d'un dégoût pour le corps en opposition en cela à certains philosophes païens et à certains courants chrétiens hérétiques. Mais à la différence du modèle juif qui valorise la sexualité (tout en contrôlant rigoureusement l'action des femmes !), pour les chrétiens, « la sexualité devient un repère à forte charge symbolique parce que sa disparition est censée prouver de façon plus significative qu'aucune autre transformation humaine, les qualités nécessaires à la direction d'une communauté religieuse ».³⁷ Le retrait hors de la sexualité signifie un état de disponibilité résolue à l'égard de Dieu et d'autrui.

Selon Éric Fuchs, théologien protestant, nous avons affaire à deux modèles de rapport entre pouvoir et sexualité. Selon « le premier modèle, le pouvoir appartient à celui qui peut donner l'exemple d'une discipline rigoureuse en matière sexuelle. Célibat et chasteté sont imposés aux clercs pour qu'ils deviennent capables de conduire et de moraliser la pratique sexuelle des laïcs. » Un clergé célibataire a « le droit de conduire ses frères laïcs plus faibles parce qu'ayant consenti à la concupiscence attachée inmanquablement au mariage ». Autre modèle, il faut se rendre totalement maître de la sexualité et « la faire disparaître dans ses indices les plus ténus dans l'imaginaire, voire l'inconscient du croyant. Voie monastique par excellence, qui est voie de reconquête de l'homme originel, l'Adam paradisiaque qui vivait sans désir ni sexualité dans l'intimité de Dieu ». Car, selon Évangère le Pontique, « le Royaume de Dieu est l'impassibilité de l'âme ». Cette totale maîtrise fait le maître spirituel. À la différence des Églises d'Orient, l'Église romaine alliera étroitement la pratique du pouvoir à une dénégation de la sexualité. Le pouvoir des clercs, au-delà de l'exemplarité morale, se constitue sur une base

³⁶ La Constitution *Unigenitus* du 8 septembre 1713 du pape Clément XI condamne parmi les erreurs de Pasquier Quesnel les propositions suivantes : « La lecture de l'Écriture sainte est pour tout le monde » et aussi : « C'est une illusion de s'imaginer que la connaissance des mystères de la religion ne doit pas être communiquée aux femmes par la lecture des livres saints ». (DZ 2479-2485)

³⁷ Dans *Histoire de la vie privée. De l'Empire romain à l'An mil*, (Philippe Ariès et Georges Duby, dir.) Seuil 1985, p.256 et 257

« sacrée » : la vision archaïque de la sexualité comme souillure est incompatible avec l'Eucharistie, ce qu'affirme encore Pie XII en 1954, dans l'encyclique *Sacra virginitas*.³⁸ L'ecclésiologie hiérarchique repose sur rapport antithétique entre sacré religieux et mauvais sacré sexuel.³⁹

- Rapport à l'argent

Les lettres de Paul témoignent que, dès l'origine, les ministres de l'Église peuvent être nourris par les communautés ou, comme Paul, tenir à garder leur liberté de parole en gagnant eux-mêmes leur vie.⁴⁰ Mais, très vite, le clergé se distinguera des laïcs en ce qu'il en exigera sa subsistance matérielle. Pour cela le clerc est assimilé aux lévites du Temple de Jérusalem. Entièrement consacré au culte divin, il doit être honoré par les offrandes de la communauté.⁴¹ À la fin du troisième siècle toutes les fonctions utiles à la vie de l'Église se trouvent réunies dans les mains des « ecclésiastiques » et la répartition des dons des fidèles est prévue. Ainsi, à la fin du IV^e siècle les *Constitutions apostoliques* préciseront : quatre parts pour l'évêque, trois pour les presbytres, deux au diacre et une pour les autres ministres, chacun étant honoré selon sa dignité.⁴² Cela engendre automatiquement la rigidité du système hiérarchique.

Certes, l'idéal primitif de la mise en commun de tous les biens n'est pas perdu de vue mais les dons des fidèles sont remis au clergé qui doit en assurer la répartition dans la communauté. Cela posera un problème pour les clercs ayant charge de famille et dont les héritiers pourraient s'approprier les biens mis à la disposition de leur père. C'est pourquoi, en 528, l'empereur Justinien interdit de faire évêque un homme ayant de la descendance ou risquant d'en avoir. Le célibat va devenir obligatoire afin de sauvegarder le patrimoine ecclésiastique constitué par les dons des fidèles. « Les biens ecclésiastiques ont agi sur la formation même de la notion de clergé. Le pouvoir de gestion et donc de communication des biens a contribué à faire du groupe des ministres de l'autel le symbole de la communion parfaite, de la communauté choisie, du peuple élu par Dieu. La rétribution des clercs a sanctionné cette sacralisation et refermé sur elle-même cette mini-église que constitue le clergé ». ⁴³ Changer ce statut financier, ce serait en fait abolir la notion même de clergé.

- Le mythe de la vocation enfantine subjective

³⁸ Le pape se réfère aux lois de pureté qui régissaient le culte du Temple de Jérusalem pour les appliquer aux ministres de l'Eucharistie (n° 23)

³⁹ Toutes les citations de ce paragraphe sont tirées de l'article très éclairant de Eric Fuchs, « Sexualité et pouvoir dans l'Église », *CONCILIUM* 1988/217, p. 37-43

⁴⁰ 1 Co 9,18

⁴¹ Voir *Ordonner*, *op.cit.*, p.140-141

⁴² *Ibid*, p.244

⁴³ *Ibid*, p. 149. Sur les rapports entre l'argent et l'Église, on consultera avec profit les travaux d'Alexandre Faivre déjà cités et aussi le n° spécial de *LUMIERE ET VIE*, 129/130 – 1976 intitulé « Propriétés et biens d'Église »

Depuis l'âge de neuf ans je n'ai cessé d'entendre parler de « crise des vocations » et de « prière pour les vocations ». Il fallait susciter chez les enfants - et d'abord dans le cœur de leur mère ! -, dès le plus jeune âge, le désir de devenir prêtre. Il fallait ensuite cultiver et protéger ce désir dans des serres chaudes, sans courant d'air extérieur, à l'abri des tentations du monde et spécialement de la rencontre des jeunes filles. D'où la création des petits séminaires anticipant jusque dans les détails la vie au Grand Séminaire. Le terme latin *Seminarium* ne signifie-t-il pas pépinière ? En fait pendant des siècles l'Église n'avait pas connu de crise des vocations. Lorsqu'une communauté avait besoin d'un ministre-prêtre ou évêque, elle choisissait en son sein ou à proximité un chrétien reconnu pour ses qualités humaines et chrétiennes et demandait son ordination. C'est ce qui est arrivé à Ambroise, à Augustin, à Synesios de Cyrène et à beaucoup d'autres. Actuellement entrent en formation pour le ministère, des volontaires plutôt jeunes, censés accepter le célibat. Ils disent « avoir la vocation » et peuvent réclamer d'être ordonnés malgré les réticences des conseils de discernement. Mais en situation de pénurie, la peur des évêques d'écarter du ministère un candidat volontaire est grande !⁴⁴ Or en 1912, sous le pontificat du pape Pie X, Rome avait tranché dans le débat qui opposait partisans du désir subjectif d'être prêtre comme constitutif fondamental de la vocation, à ceux qui tenaient pour premier et seul déterminant l'appel de l'Église. « Nul n'a jamais droit à l'ordination antérieurement au libre choix de l'évêque ».⁴⁵ Ce mythe d'une conception subjective de la vocation et spécialement de la vocation enfantine, a été pourfendu en 1959 par le père Féret, théologien dominicain, ce qui lui valut de sérieux ennuis.⁴⁶ En pratique toute une conception de la vocation confondait d'ailleurs vocation religieuse et vocation au ministère presbytéral, et conduisait à faire du prêtre un élu de Dieu doté de dons surnaturels et donc élevé depuis toujours au-dessus des chrétiens ordinaires.

5. Un système verrouillé juridiquement

Les sept paramètres dont l'enchevêtrement et la rigidification au cours des siècles constituent selon moi la structure même du système clérical ont façonné en profondeur les mentalités aussi bien des clercs que des laïcs mais ils ont aussi une traduction institutionnelle au plan juridique. Le Code de Droit canonique de 1983, bien qu'écrit dans la logique du concile Vatican II, est loin d'en respecter le dynamisme. C'est ainsi qu'il organise la toute-puissance décisionnelle de l'évêque et des prêtres, spécialement des curés, sans véritables instances de régulation ni contre-pouvoirs.

⁴⁴ Depuis son accession au siège de Rome le pape François a souvent mis en garde les évêques contre un manque de discernement causé par la peur de manquer de personnel. Voir aussi Mgr Albert Rouet, *Prêtre(s). Sortir du modèle unique*, Médiaspaul 2015, p. 9 : « Des groupes récents n'hésitent pas à jeter subrepticement leurs filets dans les diocèses, avec des sollicitations rapides, voire des pressions qu'aucun service diocésain des vocations n'envisagerait. En temps de pénurie, on se montre moins regardant sur les qualités des candidats. La hantise du nombre l'emporte et, sauf cas manifeste d'incapacité majeure, un jeune arrive à se faire imposer les mains. Il lui suffit d'être pieux et « d'avoir de la spiritualité », c'est-à-dire de la dévotion. Surtout de ne pas faire de vagues : « Quand tu es au séminaire, tu te tais. Après l'ordination, tu fais ce que tu veux. »

⁴⁵ Voir précisions sur cette controverse dans Hervé Legrand, *Introduction à la pratique de la théologie*, Tome 3, Cerf 1983, p.247.

⁴⁶ Etienne Fouilloux, *Les éditions dominicaines du Cerf. 1918-1965*, Presses Universitaires de Rennes 2018, p.259

- L'évêque exerce le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire dans son diocèse (canon 391) et il doit simplement présenter à Rome, tous les cinq ans, un rapport sur l'état de son diocèse.
- La conférence des évêques n'a pas compétence pour intervenir dans la vie pastorale d'un diocèse. (canon 555) On perçoit ainsi dans le Code la peur romaine des institutions supra diocésaines qui donneraient du poids à une collégialité qui depuis Vatican II peine à exister.
- Toutes les instances qui pourraient intervenir efficacement dans le gouvernement d'un diocèse sont uniquement consultatives qu'il s'agisse du synode diocésain, du Conseil des affaires économiques, du Conseil presbyteral ou d'un Conseil diocésain de pastorale, d'ailleurs facultatif. Concrètement sauf en des cas très précis et limités en matière économique l'évêque a les mains totalement libres.⁴⁷
- Il en est sensiblement de même en ce qui concerne le pouvoir des curés dans leurs paroisses. Un Conseil pastoral de paroisse est facultatif et s'il existe uniquement consultatif. Le Conseil des affaires économiques est obligatoire mais il ne fait qu'aider le curé. Les Equipes d'animation pastorales (ou paroissiales !) sont des instances de gouvernement mais l'autorité du curé y est prépondérante. Leur mode de désignation par élection, cooptation ou désignation demanderait une nomination ou une confirmation par l'évêque. Mais les pratiques locales sont très variées ! Toutefois il est possible que les paroissiens réussissent à obtenir la révocation de leur curé même sans faute grave si son ministère est inefficace ou nuisible (canons 1740-1747)⁴⁸

Qu'en est-il des autres « ministères » ? On peut s'étonner que le terme même de « ministère » soit souvent contesté pour les laïc(que)s alors qu'il est courant dans les documents romains et qu'il avait été précisé par la Conférence épiscopale française avec l'aide du P. Congar en 1973. De même on sent bien des réticences à qualifier de « pastoral » le travail de celles et de ceux que l'on a baptisés tantôt « permanents » tantôt « animateurs » pastoraux pour en arriver à l'étonnante dénomination de « Laïcs en mission ecclésiale ».⁴⁹ Ces derniers, en grande majorité des femmes, sont promus, formés ou non, précarisés ou non, en fonction de décisions tenant aux options personnelles de l'évêque. Les questions de discernement et de formation (qui la paye ?), de contrat de travail (avec quel salaire ?), de bénévolat, de durée de mandat et de

⁴⁷ Il faudrait cependant prendre en compte le fait que « le pouvoir consultatif en Eglise, n'est jamais, quoi qu'on en dise, purement consultatif ». Alphonse Borrás dans *Communione ecclésiale et synodalité*, CLD éditions 2018, p.170. Tout cet ouvrage d'un canoniste reconnu apporte des précisions importantes pour la mise en œuvre d'une « synodalité » qui peut aider à vaincre le cléricalisme.

⁴⁸ Cf. Patrick Valdrini : « Petite note canonique sur la notion de communauté à partir des motifs de révocation des curés » dans *Nouveaux apprentissages pour l'Eglise. Mélanges en l'honneur de Hervé Legrand, o.p.* (Gilles Routhier et Laurent Villemin dir.) Cerf 2006, p. 457-467.

⁴⁹ Tout fidèle du Christ n'est-il pas de droit en mission ecclésiale ?

conditions de réemploi, sont récurrentes et sources de conflits plus ou moins occultés mais qui arrivent parfois devant les Conseils des prud'hommes.⁵⁰

Quant aux associations de fidèles, anciennes ou nouvelles, elles sont promues et subventionnées ou ignorées ou encore récupérées, à mille lieues d'être reconnues comme partenaires de dialogue et de concertation sur le modèle du Katholikentag allemand, par exemple. L'Action Catholique elle-même après avoir été de fait fragilisée par la question du mandat, le besoin de subventions pour ses permanents et le manque d'aumôniers issus du clergé diocésain, n'a plus qu'une place congrue dans la plupart des diocèses.

Des siècles de soumission institutionnalisée font qu'aujourd'hui encore la peur des fidèles, même compétents, les empêche d'oser affronter leur curé ou leur évêque. Certains qui tentent le dialogue et qui se le voient refuser s'en vont en claquant la porte ou sur la pointe des pieds. Par contre, en temps d'incertitude, la tentation est grande de se réfugier dans un cocon religieux protecteur de l'angoisse d'avoir à se décider personnellement. Il ne reste plus alors qu'à s'en remettre à des pasteurs dont on magnifiera le caractère « sacré ». Que l'Église puisse devenir lieu de dialogue et donc de débat paraît aujourd'hui à certains une idée subversive et dangereuse. En témoigne ce courrier de lecteur, paru dans *La Croix* du 19.09.2018 et dont l'auteur est un jeune homme de 26 ans : « Je ne suis pas convaincu de l'utilité de lieux de débats dans l'Église. Ce n'est pas son but premier. L'Église, comme le rappelle Vatican II (*Lumen gentium*) n'a d'autre finalité que l'union personnelle de chacun avec le Christ (...).⁵¹ Elle n'a pas à être le lieu de débats mais un lieu d'annonce de la foi catholique et de la doctrine, faute de quoi l'Église sera un lieu comme un autre avec des valeurs discutées, des dogmes discutés ».

6. Une « offensive démocratique » va-t-elle commencer ?

Lutter efficacement contre le cléricalisme conduit nécessairement à poser une question fondamentale : qu'en est-il de la gestion et de la régulation du pouvoir dans l'Église romaine ? Soulever cette question était impensable avant Vatican II. Le renforcement de l'autorité du pape et de la centralisation romaine après Vatican I et la définition d'une infaillibilité dont l'étendue avait tendance à devenir sans limite interdisait pratiquement toute question et toute recherche.⁵² L'action de Jean XXIII et la liberté totale de parole caractéristique du dernier concile ainsi que des récents Synodes romains rendent possible une réflexion nouvelle sur les fonctionnements institutionnels de l'Église. Même si le mot « démocratie » n'a pas été utilisé dans les textes conciliaires, sa présence implicite dans les débats sur la liberté religieuse et sur l'Église dans le monde de ce temps est évidente. Après s'être réconciliée avec la démocratie politique tant honnie

⁵⁰ Cf. Céline Béraud, *Prêtres, diacres, laïcs. Révolution silencieuse dans le catholicisme français*, Presses Universitaires de France 2007, 351 p.

⁵¹ On peut légitimement s'étonner de cette interprétation du texte conciliaire !

⁵² Les tentatives d'extension de l'infaillibilité à des questions connexes aux vérités de la foi et à des pratiques qualifiées de « définitives » se sont poursuivies bien après Vatican II. Pour une étude complète, voir Jean-François Chiron, *L'infaillibilité et son objet. L'autorité du magistère infaillible de l'Église s'étend-elle aux vérités non révélées ?* Cerf 1999 579 p.

par Grégoire XVI et Pie IX, l'Église ne pouvait pas ne pas être touchée elle-même par les aspirations démocratiques. D'ailleurs, comme l'écrivait le P. Congar en 1966, « Il nous semble que le principe qui fonde la Déclaration (sur la liberté religieuse), à savoir la dignité d'une personne responsable de son propre destin, ne peut pas ne pas avoir des conséquences à l'intérieur de l'Église elle-même. On ne proclame pas impunément des choses pareilles, la loyauté envers ce qu'on a ainsi soi-même proclamé entraîne bien des conséquences ... ». ⁵³ C'est pourquoi on constate à partir des années 70 une très importante production théologique qui aborde de front la question : « Est-il possible que l'Église romaine se démocratise ? »

Depuis plusieurs siècles la doctrine « classique » telle que formalisée par le cardinal Bellarmin ⁵⁴ affirmait que « l'Église ne pouvait pas être une démocratie car les évêques à la différence des magistrats, ne peuvent être ni élus ni révoqués par le peuple. Or la monarchie est la meilleure forme de gouvernement, donc le Christ n'a pu que la vouloir pour son Église ». ⁵⁵ Le raisonnement est évidemment plus que discutable. Mais avant de remplacer la monarchie par la démocratie, il est indispensable de clarifier ce que recouvre le mot « démocratie » surtout en une époque où le modèle démocratique occidental est contesté.

Notons que la démocratie est d'abord une culture qui trouve son assise dans un ensemble de valeurs : acceptation large des droits de l'homme et du citoyen, respect de règles institutionnelles qui garantissent le droit de chacun et celui des minorités en protégeant les libertés de conscience et d'expression, en admettant le pluralisme des options morales et en organisant au mieux les rapports sociaux par le débat et le vote. Dans ce système personne ne peut prétendre au monopole de la vérité. Cela suppose une pratique institutionnelle de canalisation du pouvoir par des élections et l'instauration de contre-pouvoirs dans le respect du droit contrôlé par un système judiciaire indépendant.

Les demandes de démocratisation de l'Église ne cherchent pas à la transformer en un nouvel état démocratique de type occidental. La revendication est la suivante : « Nous ne voulons plus être considérés comme des mineurs dans la foi, nous voulons être informés et consultés, nous voulons être partie prenante des décisions qui concernent la vie de la communauté ». ⁵⁶ Cette affirmation récente d'un théologien belge renvoie au principe souvent rappelé par le père Congar : « Ce qui concerne tout le monde doit être traité et approuvé par tous ». Cet adage fut un pivot de l'ecclésiologie médiévale. Certes la critique de l'institution et de ses acteurs hiérarchiques est facile mais entrer dans un débat démocratique n'est pas simple d'autant plus que les chrétiens ont été habitués pendant des siècles à se soumettre à des vérités garanties en matière de foi et de morale : le chrétien soumis est vite angoissé, comme si le sol se dérobaient sous ses

⁵³ Dans *Vatican II. La liberté religieuse*, coll. « Unam sanctam » 60, Cerf 1967, p.14

⁵⁴ 1542-1621

⁵⁵ Paul Valadier « Quelle démocratie dans l'Église ? » dans *Études* n° 3882 de février 1998, p. 219. Je m'inspire librement de cet article dans tout ce paragraphe.

⁵⁶ Joseph Famerée, « Plus de démocratie dans l'Église catholique par fidélité à l'Évangile » dans *Démocratie dans les Églises, Conférences de la faculté de Théologie de l'Université catholique de Louvain*, Lumen Vitae 1999, p.32

pieds, quand il est renvoyé à sa responsabilité personnelle pour chercher, même en communion avec d'autres, la voie de l'Évangile.

Alors que faire ? Si on ne veut pas se contenter de rafraîchir une façade délabrée il faut prendre du recul et donc du temps pour revenir aux fondamentaux, c'est-à-dire à la question : « Qu'est-ce que l'Église du Christ ? » Or rappelle le pape François : « L'Église n'est rien d'autre que le peuple de Dieu qui chemine ensemble (*synodos*) sur les sentiers de l'histoire à la rencontre du Christ Seigneur... Le chemin de la synodalité est justement celui que Dieu attend de l'Église du troisième millénaire ». ⁵⁷ Un chantier immense est ainsi ouvert dont personne ne peut prévoir comment et jusqu'à quel point il transformera la structure institutionnelle de l'Église pour qu'elle échappe à la corruption spirituelle du cléricalisme et soit en mesure d'annoncer l'Évangile de façon audible et crédible dans des sociétés en plein désarroi où guette le désespoir.

Ouverture

Ce texte dont j'achève la mise au point est pour l'essentiel celui d'une conférence prononcée au Centre Saint-Bonaventure de Lyon le 6 novembre 2018. Mais au cours des derniers mois et spécialement en France, la vague de scandales dénoncée par le pape François, s'est encore amplifiée. Documentaire insoutenable diffusé par Arte sur les abus commis par des prêtres sur des religieuses, parution de l'ouvrage *Sodoma. Enquête au cœur du Vatican* ⁵⁸ qui dénonce luttes de pouvoir et ravages de l'hypocrisie au sommet de l'institution ecclésiale, film de François Ozon « *Grâce à Dieu ?* » qui interroge la gestion des affaires de pédophilie à Lyon et enfin procès du Cardinal Barbarin dont la démission a été demandée par les conseils diocésains, tout cela secoue durement les communautés chrétiennes. Mais en même temps il faut noter que des voix s'élèvent, de théologien(ne)s comme de simples (!) fidèles, qui se disent prêts à « réparer l'Église », à « prendre les choses en mains », à ne plus être des consommateurs passifs de religion. Il y a comme un goût de retrouvailles avec le Christ et son Évangile. Mais il ne faut pas se voiler la face. La crise que traverse l'Église catholique romaine est grave. Elle coïncide de fait (mais est-ce un hasard ?) avec une crise de civilisation sur laquelle plane la menace du désastre écologique. Saurons-nous saisir l'occasion de sortir des ornières pour ouvrir des chemins nouveaux ?

Jean Peycelon

Ancien directeur de l'Institut Pastoral d'Études Religieuses (IPER) – Université catholique de Lyon

jean.peycelon@wanadoo.fr

06 novembre 2018 – 02 mai 2019

⁵⁷ « Discours lors de la commémoration du 50^e anniversaire de l'institution du Synode des évêques » le 17 octobre 2015.

⁵⁸ Frédéric Martel, éditions Robert Laffont 2019, 630 p.